

Membres présents :

| <u>MEMBRES ELUS</u> | <u>MEMBRES EXTERIEURS</u> | <u>PERSONNALITES INVITEES</u> |
|--|---|---|
| <p>Collège A : M. Vincent EGEA M. Nicolas LEROY</p> <p>Collège B : Mme Claire GOLLETY M. Aurélien SIRI</p> <p>Collège C : Mme Evelyne FONTAINE M. Jean-Louis ROSE</p> <p>Collège des BIATSS : M. Ridjal ABDOULAHY M. Matthieu LUCAS</p> <p>Collège des USAGERS : M. Saïd Abdallah Saïd MOHAMADI</p> | <p>Membres de droit : M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, représenté par M. Issa ABDOU. M. Ambdi Hamada JOUWAOU.</p> <p>Représentants des activités économiques : M. Zainal CHARAFOUDINE. Mme Sandrine GALLOU.</p> <p>Représentants des organisations d'employeurs : M. Thierry GALARME.</p> <p>Représentant des organismes de salariés : M. Abdou DAHALANI.</p> | <p>M. Jean-Paul BELHADI, directeur financier et administratif. M. Paul EUVRARD, chef de l'unité construction, bâtiments publics durables, adjoint au chef du service d'appui aux équipements collectifs – DEAL. M. Jean-Marc LELEU, directeur régional des finances publiques, représenté par M. Kavan LE FLOCH, responsable du service public local et correspondant dématérialisation – DRFIP. Mme Voahangy RANDRIAMASINORO, agent comptable. M. Blaise TRICON, chef de la division constructions scolaires – vice-rectorat de Mayotte. M. Frédéric VEAU, préfet de Mayotte, représenté par M. Dominique FOSSAT, sous-préfet et secrétaire général adjoint.</p> <p>QUORUM ordinaire : 19/20 <i>(majorité des membres en exercice présente ou représentée)</i></p> <p>QUORUM budgétaire et statutaire : 15/20 <i>(majorité de l'effectif légal présente)</i></p> |

Membre absents (excusés) : M. Philippe AUGÉ (membre de droit), Mme Anrafati COMBO (personnalité extérieure), M. Hugues DELOUTE (personnalité extérieure), M. Emmanuel ROUX (membre de droit).

Membre absente : Mme Mouna-Malika MBOIBOI (représentante des usagers).

Invités absents (excusés) : Mme Nathalie COSTANTINI (vice-recteur de Mayotte), M. Sébastien ORRY (chargé d'opération-DEAL).

A l'ouverture de la séance, 19 personnes sont présentes sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 4 procurations ont été données : M. Philippe AUGÉ (président de l'université partenaire de Montpellier) à M. Aurélien SIRI, Mme Anrafati COMBO (personnalité extérieure) à M. Thierry GALARME, M. Hugues DELOUTE (personnalité extérieure) à M. Aurélien SIRI et M. Emmanuel ROUX (président de l'université partenaire de Nîmes) à M. Nicolas LEROY.

Nature de l'acte :

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le règlement intérieur,

En application du dernier alinéa de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 précité, l'hébergement est pris en charge par le CUFR, dans la mesure où l'agent est en mission pour la totalité de la période comprise entre minuit et 5 heures, exclusion faite du transport aérien. Les nuitées en métropoles sont remboursées à l'agent, sur présentation des justificatifs, de la manière suivante :

- Pour Paris, forfaitaire jusqu'à 60 euros, sur frais réels dans la limite de 100 euros,
- Pour Lyon et Marseille, forfaitaire jusqu'à 45 euros, sur frais réels dans la limite de 100 euros,
- Pour la Province, forfaitaire jusqu'à 45 euros, sur frais réels dans la limite de 80 euros.

La présente délibération est applicable à partir du 1er janvier 2018, pour une durée d'un an.

Résultats du vote :

| | |
|-----------------------------|------------------|
| Nombre de votants..... : 19 | Pour..... : 19 |
| Abstention..... : 00 | Contre..... : 00 |

Le vice-président du conseil d'administration du CUF
Thierry GALARME



Le directeur du CUF de Mayotte
Aurélien SIRI



Envoi au contrôle de légalité le : **13 DEC. 2017**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.

Certifié exécutoire le : **28 DEC. 2017**

En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.